

Assemblée nationale

Québec

Place aux citoyens

Commission de la culture et de l'éducation

Commenter un sujet à l'étude

Projet de loi 86 modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

Par Jean Letarte

Est-ce que le nouveau ministre de l'Éducation, monsieur Pierre Moreau est là pour rester?

Par Jean Letarte, ex-directeur général à la Commission scolaire des Chic-Chocs (CSCC)

Quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, c'est de la faute aux commissions scolaires si les élèves ne réussissent pas et abandonnent, si l'on coupe dans les services, si les services particuliers ne sont pas tous offerts, si le contribuable paie trop de taxes... Les commissions scolaires sont dans le même club des mal-aimés que l'industrie du tabac ou du pétrole. Tout était donc en place pour enfoncer de nouveau un clou sur le cercueil des commissions scolaires en déposant un nouveau projet de loi modifiant encore une fois la Loi sur l'instruction publique et abolissant la Loi sur les élections scolaires. Les ministres de l'Éducation, messieurs Yves Bolduc et François Blais, ont décidé de brasser à nouveau une structure afin de répondre à leur obligation de déposer un projet de loi, élaboré en catimini et élagué de ses idées initiales, qui ne présente pas d'action concrète pour favoriser la réussite des élèves. J'espère fortement que le nouveau ministre Moreau s'occupera des vraies affaires, qu'il s'assurera de collaborer avec le réseau de l'éducation et qu'il mettra de côté ce fameux projet de loi 86, tout en effectuant des modifications mineures à la loi actuelle. D'entrée de jeu, cet acte d'humilité enverrait un signal fort et démontrerait que nous avons avec nous un ministre qui est là pour rester.

Le nouveau projet de loi 86

Les rumeurs sur le projet initial prévoyaient une réforme de la taxation, une fusion des commissions scolaires, une décentralisation des pouvoirs dans les établissements, une régionalisation de la formation professionnelle, une révision de la gouvernance et l'abolition des élections scolaires. Finalement, le projet de loi ne fait que remplacer une structure démocratique par une nouvelle structure composée de parents en donnant plus de pouvoir au ministre. On abolit la démocratie scolaire, mais on laisse la possibilité de tenir quand même des élections pour les membres de la communauté. On met de côté les ressources du Directeur général des élections du Québec comme si une élection au scolaire n'était pas sérieuse. On élit des parents à la place des commissaires et on leur enlève le droit de siéger au comité de parents ou au conseil d'établissement de l'école que fréquente leur enfant, éliminant ainsi tous les liens existants entre le comité de parents et le conseil scolaire. On laisse tout le travail à faire, mais on prend soin d'enlever tout salaire possible. Finalement, on réaugmente le nombre de conseillers scolaires (de 12 à 16 pour la CSCC) que l'on venait tout juste de diminuer.

C'est désolant à voir puisqu'on aurait pu améliorer la structure actuelle comme cela était en train de se réaliser depuis le dernier projet de loi de 2009. Il aurait simplement fallu utiliser l'expertise du réseau de l'éducation pour aider le ministre à apporter de nouvelles améliorations, car ce réseau a toujours été au rendez-vous des changements proposés. Le ministre Blais, tout comme son prédécesseur monsieur Yves Bolduc, a voulu travailler en solitaire pour atteindre son objectif ultime d'abolir la démocratie scolaire. Il faut être un tantinet autocrate pour abolir une démocratie, pour enlever une responsabilité collective de l'éducation et se donner plus de pouvoir. On constate déjà les effets de l'abolition de cette démocratie scolaire lorsque le ministre Blais refusait d'entendre en commission parlementaire des intervenants importants du réseau.

En faisant fi de travailler avec le réseau pour ce projet de loi, plusieurs autres problèmes se pointent à l'horizon, entre autres, la difficulté déjà présente de pourvoir tous les postes disponibles au comité de parents et aux conseils d'établissement. Si le projet de loi prévoit qu'un parent élu ne pourra plus siéger au comité de parents et au conseil d'établissement, qui va remplacer les parents qui ne seront plus à ces comités? Il n'y a pas file aux portes pour occuper ces postes. Quant aux membres de la communauté, même s'il est possible qu'ils siègent sur les conseils d'établissement, rares sont ceux qui ont réussi à trouver ces acteurs sur leurs conseils.

Autre problème en vue, comment favoriser la participation et l'assiduité des personnes, en tenant compte de la préparation du souper, les devoirs, les activités, etc.? Qui va accepter de siéger à un conseil scolaire sans aucun salaire et qui va prendre le temps de faire l'administration d'une organisation aussi complexe qu'une commission scolaire? Plusieurs rencontres par mois du conseil des commissaires (2), du comité exécutif (1) et des comités de participations obligatoires sont prévues dans la loi. De plus, on va maintenant demander à quatre membres du personnel de siéger plusieurs soirs par mois sans tenir compte des autres soirées planifiées pour les rencontres des conseils d'établissement, l'assemblée générale des parents, les remises de bulletins et tous les autres comités.

La taxe scolaire

Pourquoi n'a-t-on pas touché à la taxation dans le projet de loi? Ce n'est pas qu'on n'a pas analysé la chose, mais on n'a pas trouvé de solutions qui permettraient de rééquilibrer le tout, sans nuire de façon importante sur le compte de taxe de plusieurs contribuables. L'expert du ministère a fait des propositions au ministre, mais elles ne sont pas acceptables politiquement alors elles ont été écartées du projet de loi. Un taux de taxation régional ou un taux de taxation national auraient créé indéniablement des déséquilibres. Toutefois, il semblerait que le gouvernement ne peut se permettre de se priver de cette source de revenus.

Cette taxation est basée sur l'évaluation foncière des propriétés (jusqu'à un maximum de 0,35 \$ du 100 \$ d'évaluation de la propriété). Plus un propriétaire a une valeur foncière élevée, plus il va payer. C'est un système parfait pour le gouvernement. Il faut savoir que s'il y a un manque à gagner dans le revenu d'une commission scolaire, le gouvernement va compenser le tout comme c'est le cas dans la majorité des commissions scolaires de la province. Par contre, si le revenu global de l'évaluation foncière des propriétés augmente, les propriétaires paieront plus de taxes non pas au profit des commissions scolaires, mais au profit du gouvernement qui va tout simplement moins compenser les commissions scolaires.

En fin de compte, les commissions scolaires ont toujours le même montant pour faire leur budget. Même si elles ont toujours été critiquées pour l'augmentation de taxes, elles n'ont aucun contrôle sur l'évaluation foncière et n'en profitent aucunement. Si elles décidaient de diminuer leur taux de taxation, le gouvernement n'augmenterait pas leur financement, la conséquence serait alors des réductions de service direct à l'élève.

Que reste-t-il au gouvernement pour remplacer ce système? L'impôt sur le revenu. Comme tout service gouvernemental, le particulier paie sa part de service selon son revenu. Donc, au lieu de la taxe scolaire, il pourrait y avoir un impôt scolaire sur le revenu des particuliers. Ce serait le gouvernement qui en serait imputable. Pour l'instant, aucun gouvernement n'a voulu mettre son bras dans cet engrenage. C'est plus facile de laisser croire aux contribuables que c'est de la faute aux commissions scolaires.

Étant donné que le projet de loi ne prévoit rien pour l'aspect des taxes scolaires et qu'il accorde tous les pouvoirs de l'ancien conseil des commissaires au nouveau conseil scolaire, qui va représenter le citoyen contribuable au conseil scolaire? Un des six parents élus par le comité de parents qui est lui-même élu par ses pairs lors d'assemblée générale et dont le taux de participation est déjà faible? Le représentant du milieu municipal? Le représentant du milieu du sport ou de la santé? Le représentant du milieu de la culture et des communications? Un des deux autres représentants de la communauté? Un des deux directeurs d'établissement? Ou un des deux employés enseignant et professionnel? Vous êtes à même de constater que si le principe « No taxation without representation » n'est pas appliqué, le citoyen n'aura personne vers qui il pourra se tourner pour toute cette dimension de la taxation.

Et dans tout cela, envers qui le nouveau conseil scolaire sera-t-il imputable? À la population ou au groupe duquel il a été élu? Veut-on une gestion d'usager ou de collège électoral, ou bien une gestion pleinement démocratique élue par la population?

La décentralisation des pouvoirs dans les établissements

Force est de constater qu'il était difficile de décentraliser les pouvoirs dans les écoles en leur donnant plus de responsabilités sans nuire à la qualité de l'enseignement. Il faut savoir que les services éducatifs d'une commission scolaire comprennent tout l'accompagnement du personnel dans les écoles, les centres de formation générale des adultes et les centres de formation professionnelle. Ce sont eux qui s'assurent de la qualité des services éducatifs en collaboration avec les établissements. Les services éducatifs s'assurent également de la répartition équitable des ressources, de l'organisation scolaire, de la formation du personnel et du contrôle du respect des régimes pédagogiques. Ces derniers doivent faire preuve de créativité pour maintenir un équilibre pédagogique et implanter la réforme du curriculum (ou la réforme pédagogique ou le renouveau pédagogique) que le ministère de l'Éducation a imposée sans toutefois fournir toutes les ressources nécessaires à son implantation.

De plus, concernant les services administratifs, croyez-vous que les établissements ont les ressources et ont l'intérêt de gérer les services des ressources humaines, des ressources matérielles, des ressources financières et des ressources informatiques, le transport scolaire, l'approvisionnement, les taxes scolaires? Pensez-vous qu'une autre structure, comme une municipalité par exemple, peut mieux gérer qu'une commission scolaire les bâtiments, le transport scolaire et la taxe scolaire tout en conservant un coût administratif aussi bas? Poser les questions, c'est y répondre.

Pour réussir à mettre un peu de chair dans la loi pour la décentralisation aux établissements, le ministre a joué sur les mots en feignant de donner plus de pouvoirs aux écoles. En 1998 et en 2002, le législateur a revu les pouvoirs des commissions scolaires et a décentralisé les pouvoirs dans les écoles en créant les conseils d'établissements. Il leur a donné le pouvoir d'adopter ou d'approuver les propositions apportées par la direction et son équipe-école. Ainsi le conseil d'établissement pouvait adopter le projet éducatif, le budget et le rapport annuel et approuver le plan de réussite, les règles de conduite et les mesures de sécurité, modalités d'application du régime pédagogique, le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option, la programmation des activités, l'utilisation des locaux, etc.

Le législateur a voulu faire une différence importante sur les notions « adopter » et « approuver ». Lorsqu'il y a adoption, le conseil d'établissement a le plein pouvoir sur sa proposition, il peut ainsi modifier à sa guise la proposition initiale déposée. Lorsqu'il y a approbation, le conseil d'établissement ne peut modifier la proposition initiale déposée, il peut seulement l'accepter dans son entièreté ou la rejeter. Par exemple, le conseil d'établissement a le plein contrôle de son projet éducatif, des orientations et des objectifs de l'école. Par contre, il appartient à l'équipe-école et sa direction, qui possède l'expertise nécessaire, d'élaborer et de présenter un plan de réussite réaliste afin de mettre en œuvre le projet éducatif. Si le conseil d'établissement croit que le plan de réussite proposé permettra de réaliser le projet éducatif, il l'approuve. Dans le cas contraire, il ne l'approuvera pas et demandera à la direction et à son équipe-école de refaire leurs devoirs jusqu'à son approbation.

Avec le nouveau projet de loi, on élimine la notion d'« approbation » pour la remplacer par la notion d'« adoption ». Ainsi, le conseil d'établissement détient maintenant les pleins pouvoirs et peut, contre l'avis d'une équipe-école, changer en partie ou en totalité toute proposition déposée. On ne fait que transformer un pouvoir déjà existant dans une école en donnant plus aux parents et moins à l'équipe-école.

Dans le projet de loi, on laisse également croire à une diminution de la reddition de compte et à un changement dans le pouvoir des commissions scolaires en leur enlevant leur plan stratégique et leur convention de partenariat puis en remplaçant ces documents d'orientation par un plan d'engagement vers la réussite qui contient les mêmes obligations. Tout comme on a enlevé le plan de réussite et la convention de gestion et de réussite éducative des établissements en l'intégrant dans le nouveau projet éducatif.

Les commissions scolaires sont là pour rester

Les commissions scolaires sont toujours là et elles sont là pour rester n'en déplaise à plusieurs, car il en coûterait plus cher pour le contribuable de faire autrement. Son coût de gestion en fait foi. On n'aurait pas pu remplacer la structure actuelle par une structure moins dispendieuse. D'ailleurs, le ministre Yves Bolduc croyait que fusionner les commissions scolaires allait donner des économies d'échelle. Malgré le suspense et l'incertitude que cela a créé et malgré l'avis contraire du réseau, l'idée de la fusion des commissions scolaires a été mise de côté par le ministre Blais. Comme il l'a mentionné, « *Ce processus entraînerait non pas des économies, mais des coûts pour le gouvernement* »¹.

Une structure organisationnelle performante

Quelle organisation peut se vanter d'avoir les plus bas taux administratifs? Les commissions scolaires performant avec un taux de 5 %. Plus bas que les cégeps, les universités, les municipalités, Hydro-Québec, la SAQ, la SAAQ et même plus bas que les organisations caritatives. Pourtant, les derniers gouvernements se sont succédé avec l'intention de modifier, voire d'abolir la structure des commissions scolaires soi-disant pour être capable d'investir plus dans les écoles. C'est l'ADQ, aujourd'hui la CAQ, qui a instauré cette idée démagogique qu'on pouvait économiser sur le dos des commissions scolaires en les abolissant et en réinvestissant dans les écoles. Cette idée a fait du chemin dans l'imaginaire de la population. Aidé par des journalistes qui y ont vu de la bonne matière à histoire politique, et qui, au lieu de bien faire valoir les faits dans des analyses objectives, ont préféré mettre en opposition les principaux partis politiques. Quant aux autres partis, ils ont récupéré cette idée populiste pour faire valoir leur prochaine élection au lieu de diriger en gouvernement responsable. Que d'énergie perdue au profit de la politique! On est loin de la réussite des élèves.

Un peu d'histoire, projet de loi 88 en 2009

Lors du règne de la ministre de l'Éducation de l'époque, madame Michèle Courchesne, et dans la foulée de la récupération des idées de la CAQ (ADQ), la ministre avait présenté un projet de loi qui a été par la suite adopté par l'Assemblée nationale. Ce projet de loi avait principalement pour objectifs de donner un pouvoir supplémentaire au ministre dans les orientations de l'éducation, d'assurer un suivi plus serré des résultats des commissions scolaires et d'apporter une amélioration de la gouvernance des commissions scolaires. Tous les partenaires du réseau ont participé de façon proactive afin que ce projet de loi soit une réussite. Ainsi est apparu les cinq buts de la ministre, l'obligation de la reddition de comptes des commissions scolaires sur leurs résultats, la signature de conventions de partenariat entre la ministre et les commissions scolaires et entre la commission scolaire et les écoles, la diminution du nombre de commissaires et l'élection du président au suffrage universel. Tout le monde a été gagnant et les objectifs ont été atteints. Et tout cela malgré le début de l'ère des compressions dans les services publics.

Le retour du Parti Québécois au pouvoir en 2012

Le retour du Parti Québécois au pouvoir avec une représentation minoritaire n'a pas aidé le sort des commissions scolaires. C'est la ministre de l'Éducation, madame Marie Malavoy, qui a complété la mise en œuvre du projet de

loi 88 en diminuant le nombre de commissaires et en mettant en place l'élection aux suffrages universels des présidents de commission scolaire. D'ailleurs, elle avait bien réussi à prendre en charge les rennes de son ministère et malgré les compressions, a réussi à amorcer l'instauration de la maternelle 4 ans. Tout semblait rentrer dans l'ordre et l'épineuse question des taxes scolaires commençait à se faire moins présente dans l'espace public.

Malheureusement, c'est la première ministre, madame Pauline Marois, qui a jeté un caillou dans la mare en répondant à une journaliste sur une question bilan à la fin de l'année 2013. Cette question toute simple au sujet des taxes scolaires a relancé tout le débat. Madame Marois s'est offusquée de l'augmentation des taxes par les commissions scolaires en répondant : « *Parlez-moi s'en des taxes scolaires?* ». La première ministre avait promis de rembourser aux contribuables le montant prélevé par les commissions scolaires dans le cadre des compressions imposées par Québec. Cette déclaration a été du bonbon pour la CAQ et lors de la campagne électorale suivante, cet enjeu a été remis de nouveau sur la table.

Élections scolaires de novembre 2014

Le retour des libéraux au pouvoir en avril 2014 amène un nouveau ministre de l'Éducation, monsieur Yves Bolduc, qui compte bien lui aussi faire sa marque et compter des points en préparant un nouveau projet de loi. Malgré une nouvelle défaite électorale, la CAQ profite à nouveau de son idée populiste pour recommencer à tirer à boulets rouges sur les commissions scolaires. Tellement que lors de la campagne électorale des élections scolaires de l'automne 2014, le chef de la CAQ, monsieur François Legault s'est permis un geste antidémocratique en demandant à la population de ne pas aller voter. Personne dans le monde politique ou médiatique ne s'est formalisé de cela. On parle ici d'une personne qui veut abolir une démocratie sachant qu'il y a des pays qui sont à feu et à sang pour obtenir une telle démocratie. Cela n'est pas rien pour une société moderne.

Cela ne pouvait donc pas passer sous silence. Aussi, dès l'arrivée du nouveau conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chic-Chocs, à la suite de l'élection scolaire, ce dernier a voulu faire des démarches écrites auprès du président de l'Assemblée nationale (lieu de préservation de la démocratie et où tous ses membres doivent défendre la démocratie), auprès du premier ministre, des chefs de l'opposition et du conseiller à l'éthique pour dénoncer haut et fort les propos de monsieur Legault. Encore une fois, personne n'a réagi ou sanctionné monsieur Legault.

Réseau de l'éducation

Tous les ministres de l'Éducation qui se sont appuyés sur le réseau de l'éducation pour réaliser des changements ont pu concrétiser leurs objectifs. En tout temps les résultats ont été au rendez-vous. Cela a été possible par l'ouverture d'esprit, la collaboration, l'expertise et la prise de décision constructive de ce réseau. Pourquoi donc ne pas s'être servi de cette structure pour entreprendre et améliorer de nouveaux chantiers? Pourquoi vouloir modifier ou abolir une structure qui a fait ses preuves et qui s'est toujours adaptée aux nouvelles réalités? Les deux rapports des experts commandés par le ministère ont confirmé que les commissions scolaires sont des structures performantes et efficaces.

Le hic, c'est le faible taux de participation lors des élections. La population trouve peut-être que cela va bien et c'est pourquoi elle n'y voit pas d'intérêt à aller voter! Par contre, lorsque les enjeux sont majeurs, les gens sont présents à l'élection ou lors des rencontres des conseils des commissaires (ou des conseils d'établissement), car toutes ces rencontres sont publiques. C'est une structure de démocratie unique et ouverte à tous qui offre un service de proximité facilement accessible à tous les Québécois. Aujourd'hui, il existe des solutions technologiques

pour améliorer la participation des citoyens sans tout chambouler. Mais pour se faire, le ministre doit travailler avec le réseau pour trouver des solutions avant-gardistes et précurseurs de nouveaux modèles.

Ce réseau s'est donné les moyens pour soutenir la complexité de nos organisations publiques, et ce, au moindre coût comme le regroupement d'achats et de services pour les commissions scolaires, la mise en place d'une structure de développement et de support informatique (Société GRICS) répondant à l'ensemble des exigences de gestion informatique du milieu scolaire (bulletin, transmission de notes au MÉESR, horaire, la gestion des ressources financières, matérielles et humaines, paie, etc.), la formation pour ses membres, un service juridique, la négociation des conventions collectives sur les clauses normatives, l'appui à l'interprétation des conventions collectives, l'appui à la gestion des absences, etc.

Ce réseau comprend l'ensemble des conseils des commissaires francophones représenté par la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), l'ensemble des commissions scolaires anglophones représenté par l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (QESBA), la Fédération des comités de parents (FCPQ), l'association des directrices et directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS), l'association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et les diverses associations de directions d'écoles.

Solutions simples

Le ministre Bolduc avait décidé de travailler seul dans son coin et le ministre Blais a poursuivi de la même façon avec un résultat identique, soit un projet de loi qui brasse des structures inutilement tout en s'éloignant de la réussite des élèves. Étant donné que la volonté politique de s'attaquer au chantier de la taxe scolaire n'a pas été au rendez-vous, étant donné qu'il a été prouvé que la fusion des commissions scolaires n'apporte pas d'économies supplémentaires et étant donné un re-brassage de structure et de pouvoirs qui n'apportent rien à la réussite des élèves, trois solutions simples pourraient permettre de satisfaire tout le monde.

Formation

Les encadrements actuels (la Loi sur l'instruction publique, les régimes pédagogiques, conventions collectives, programmes de formation, etc.) du système d'éducation sont d'une grande complexité. Considérant qu'il existe un roulement important de la participation citoyenne ou parentale sur les différents mécanismes de participation (commissaires, membres des conseils d'établissement, du comité de parents et des autres comités légaux prévus à la loi), toute nouvelle personne devrait être formée parfaitement et se tenir à jour continuellement pour jouer son rôle de manière efficace. Beaucoup d'apprentissages des nouveaux membres se font par la pratique (pour ne pas dire « sur le tas »), ce qui ne favorise pas nécessairement l'intérêt des participants. Il y aurait avantage à ce que chaque commission scolaire se dote d'une politique de formation des nouveaux membres afin qu'il y ait à tous les postes, des personnes compétentes pour bien utiliser le pouvoir qu'ils ont entre les mains et ainsi toujours prendre des décisions éclairées.

Droit de vote

Depuis longtemps, les parents élus au conseil des commissaires demandent au ministère de l'Éducation d'obtenir le droit de vote. Avec le dernier projet de loi 88 de la ministre Courchesne, la diminution du nombre de commissaires et l'augmentation du nombre de commissaires parent ont augmenté leur représentation jusqu'à 25 % du nombre total de commissaires, ce qui est historique et non négligeable. Même s'ils ont les mêmes responsabilités que les commissaires élus, ils n'ont pas le droit de vote. Alors, il serait très simple de leur donner ce droit de vote.

Vote électronique

Une solution proposée au problème de la participation à l'élection scolaire est de combiner les élections municipales et scolaires. Même si l'idée permettrait de diminuer les coûts, je ne crois pas que cette solution serait gagnante. Premièrement, on ne doit pas mettre ensemble des parties lorsqu'une des deux ne veut pas de cette solution. Les municipalités ne voient pas d'un bon œil ce « mariage ». Ce serait la danse des pieds mêlés et les citoyens ne seraient pas nécessairement incités à participer en plus grand nombre. Deuxièmement, on reproduit un modèle d'élection traditionnel avec les risques d'obtenir encore un faible taux de participation.

Donc, comment pourrait-on profiter de cette problématique de participation et offrir une alternative à la population pour lui faciliter sa décision de voter? Tout simplement en utilisant les moyens technologiques d'aujourd'hui, soit le vote électronique. Avec l'aide des ressources du Directeur général des élections du Québec, on conserve les mêmes circonscriptions et la même procédure de mise en candidature, par contre le vote se fait de façon électronique. Par la poste, on envoie à chaque citoyen un numéro de vote unique. Sur un ordinateur ou un cellulaire, le citoyen n'aurait qu'à inscrire son nom et son numéro unique, puis voter pour le candidat de son choix de sa circonscription ainsi que pour le président de son choix. Aussi, les établissements scolaires pourraient rendre accessibles leurs ordinateurs aux citoyens qui n'en possèdent pas.

Cette nouvelle méthode de votation pourrait être préceuseure pour les municipalités et pourquoi pas à la prochaine élection générale.

En conclusion

Quand on dit que c'est au nom de l'efficacité du système qu'on a présenté ce nouveau projet de loi, on fait fausse route. Les citoyens dans chacune des régions du Québec ont des réalités locales et ils doivent conserver le plein contrôle de leur responsabilité collective sur le développement des affaires scolaires. Pour se faire, une chose est certaine, il faut conserver la démocratie scolaire. On n'abolit pas une démocratie, on l'améliore. Albert Camus disait « *La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité* ».

Il faut mettre de côté ce projet de loi au plus vite et travailler avec le réseau pour ramener tous les efforts sur la réussite des élèves. C'est un système qui a fait ses preuves et il existe des solutions simples pour l'améliorer. Et rêvons qu'un jour, un ministre de l'Éducation arrivera avec une politique nationale sur l'éducation visant principalement la réussite des élèves.

ⁱ Source : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2015/09/16/003-commissions-scolaires-fusions-reforme-francois-blais.shtml>